

Renforcement des mesures de restriction des activités en forêt pour limiter le risque d'incendie

Communiqué de la Préfecture



Renforcement des mesures de restriction des activités en forêt pour limiter le risque d'incendie

Les températures élevées de ces dernières semaines et la sécheresse de la végétation ont accru le risque de feux de forêt dans le département du Gers.

Afin de limiter le risque de départ de feu de forêt et aux vues des prévisions météorologiques actuelles et à venir, Alain Castanier, préfet du Gers **renforce les mesures limitant les activités dans les forêts et dans un rayon de 200 mètres autour de celles-ci.**

Ainsi, pour tous les massifs forestiers du département, **les travaux dans les massifs et jusqu'à 200 mètres autour sont autorisés sous conditions :**

- les travaux et activités non professionnels sont interdits,
- les travaux et activités professionnels sont interdits entre 10 h et 5 h du matin, sauf pour les travaux agricoles de moissons qui sont interdits de 10 h à minuit.

Les travaux autorisés le sont sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié (extincteur...).

L'emploi du feu en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et massifs forestiers est interdit.

Ces mesures s'appliquent à compter de ce dimanche 12 juillet et évolueront en fonction des conditions climatiques.

Par ailleurs, les mesures suivantes, déjà en place, sont maintenues :

- Tout accès aux massifs est fortement déconseillé,
- L'accès à l'aide de véhicule à moteur est interdit,
- L'usage du feu est interdit dans les forêts et dans un rayon de 200 mètres autour de celles-ci.

Plus d'informations sur la réglementation des usages du feu en ligne en cliquant ici.